

AVIS PUBLIC

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

RÈGLEMENT SUR LA PARTICIPATION À DISTANCE (SIP-27)

AVIS EST DONNÉ que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles a adopté, à sa séance du 28 avril 2015, le *Règlement sur la participation à distance* (SIP-27).

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption.

Le Règlement peut être consulté sur le site Internet de la CSSMI au www.cssmi.qc.ca

Donné à Saint-Eustache, ce 29^e jour du mois d'avril 2015.

Le secrétaire général,

Jonathan Desjardins Mallette

www.cssmi.qc.ca